



La société de promotion de
la photographie du Québec □

Exposition
LES CLUBS PHOTO
S'EXPOSENT CHEZ
LOZEAU 2017

13^e édition

Règlement

11 septembre 2016

Révision

4 décembre 2016 :

Article 7 alinéa b. - Exclusivité des photos - Exclusion du « Livre photo » et du « Son & Images »

1. OBJECTIF

Offrir une vitrine aux membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIE

Ouvert à toutes les catégories : couleur, noir et blanc, sténopé, infrarouge, etc.

4. THÈMES

Libre - aucun thème imposé.

5. EXPOSITION ET VERNISSAGE

5.1. Dates d'exposition

Du 9 février au 7 mars 2017

5.2. Vernissage

Le jeudi 16 février 2017 de 18 h à 21 h
(vins et fromages seront servis)

5.3. Lieu d'exposition

LES ATELIERS LOZEAU
6229, rue St-Hubert
2e étage
Montréal QC H2S 2L9
tél. 514-274-6577

6. BOURSES ET PRIX

6.1. Bourse de « La Société »

« La Société » offrira une bourse de 200\$ à l'exposant ayant reçu le plus grand nombre de votes du public lors du vernissage (voir l'[article 11](#), page 3).

6.2. Prix du magasin Lozeau

À la discrétion du magasin Lozeau, des prix de participation, aux gagnants et aux personnes présentes lors du vernissage, pourront être remis (voir l'[article 11](#), page 3).

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants doivent respecter les conditions suivantes :

- a) exposer un total de cinq (5) photos ;
- b) les photos soumises doivent être exclusives à cette activité. À l'exception des concours « Livre photo » et « Son & Images », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passé ;
- c) une limite d'une (1) photo par auteur participant.



8. INSCRIPTION

Les clubs photo désirant participer à cette exposition doivent s'inscrire au préalable auprès de « La Société » en remplissant le formulaire Web « [Fiche d'inscription](#) ».

En raison de l'espace disponible, « La Société » se réserve le droit de limiter le nombre de clubs participants.

8.1. Date limite d'inscription

Au plus tard le lundi 21 novembre 2016.

8.2. Frais d'inscription

Aucuns frais.

9. PRÉSENTATION DES PHOTOGRAPHIES

9.1. Photographies imprimées

En plus de répondre aux « Conditions générales de participation » énumérées à l'[article 7](#) ci-dessus, les photographies soumises doivent :

- a) avoir un minimum de 8 pouces sur un côté ;
- b) être soumises sans signature, sans filigrane et sans bordure.

9.2. Supports

- a) Les photographies doivent être assemblées sous passe-partout noir ou blanc uniquement ;
- b) les photographies doivent être présentées dans un cadre de 16"x 20" ;
- c) les cadres doivent être de préférence de métal, de couleur noir et SANS VITRE (apparente ou cachée) ;
- d) le cadre doit comporter un mécanisme permettant de le suspendre à l'aide d'un crochet (voir [Annexe I](#)). Si le cadre ne comporte aucun mécanisme approprié, « La Société » ne s'engage pas à procéder à son accrochage ;
- e) les encadrements doivent être identifiés au verso à l'aide des vignettes d'identification fournies par « La Société » (voir Note de l'[article 10.1.](#)).

10. ENREGISTREMENT ET REMISE DES OEUVRES

10.1. Dossier d'enregistrement

Avant de procéder à la remise des œuvres, les clubs photo doivent procéder au plus tard le 13 janvier 2017 à leur enregistrement en complétant le formulaire Web « Fiche d'enregistrement_».

Note : Après avoir complété la « [Fiche d'enregistrement](#) », le club photo recevra par courriel un fichier PDF présentant un feuillet de cinq (5) vignettes d'identification préremplies. Ces vignettes devront être imprimées, découper et apposer au dos des encadrements.



10.2. Remise des œuvres

Les photos encadrées devront être transmises au magasin Lozeau entre le 13 janvier et le 7 février 2017 à l'adresse suivante :

LES ATELIERS LOZEAU
6229, rue St-Hubert
2^e étage
Montréal QC H2S 2L9
tél. 514-274-6577

11. JUGEMENT

Le jugement des œuvres s'effectue de la façon suivante :

- a) Bourse de « La Société » : vote populaire, le soir du vernissage ;
- b) Prix du magasin Lozeau : aux gagnants, par jugement de 5 juges (personnel de Lozeau et photographes professionnels).

12. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

Le dévoilement du club gagnant et des photos gagnantes s'effectuera le soir du vernissage.

Suite au dévoilement des finalistes et gagnants, La Société informera chacun des clubs photo des résultats des photos qu'il a présenté.

13. PUBLICATION DES PHOTOS

Les auteurs participants s'engagent, s'ils sont déclarés gagnants ou finalistes, à fournir à « La Société » une version numérique de leur photo. Le fichier numérique devra avoir un maximum de 1920 pixels en largeur ou de 1080 pixels en hauteur et être sauvegardés en format .jpg à faible compression. Le nom du fichier photo devra être libellé comme suit : *(Nom du club)_(Titre)_(Nom_Prénom de l'auteur)*

La Société se réserve le privilège de publier les photos finissantes et gagnantes dans le cadre de cette exposition dans différents médias et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment mais de manière non exhaustive :

- le site Web de « La Société » www.sppq.com ;
- les pages internes de magazines photo ;
- un diaporama diffusé chez un partenaire de La Société ;
- une projection lors d'un événement spécial ;
- etc.

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits seront accordés aux auteurs dans le respect de leurs Droits d'auteur.

14. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE ET DROITS D'AUTEUR

Les auteurs participants s'engagent s'ils sont déclarés gagnants ou finalistes, à délivrer en faveur de « La Société » une [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#).

Les originaux signés par les membres concernés doivent être conservés par le club photo.

Sur simple requête de La Société, le club photo doit être en mesure de produire les Autorisations. Le refus, la négligence ou l'incapacité de produire une ou les Autorisations demandées pourra entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la Loi.

15. RÉCUPÉRATION DES ŒUVRES PAR LES CLUBS

Au terme de l'exposition, les clubs photo pourront récupérer leurs œuvres (à raison d'un délégué par club) auprès de Les Ateliers Lozeau au 2^e étage entre le 9 et le 26 mars 2017.

À l'échéance de cette période, les photos n'ayant pas été récupérées pourront, à la demande écrite du club, être expédiées par courrier ou messagerie. Les coûts liés à l'expédition sont à la charge du club et seront payables à la livraison.

16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent Règlement par les auteurs des œuvres et les clubs participants.

Chacun des clubs est responsable de la préparation des dossiers et de la transmission des œuvres en bonne et due forme. Les erreurs sont à la charge des clubs photo.

17. RENSEIGNEMENTS

Toute demande de renseignement peut être adressée à :

René Lapointe

Responsable SPPQ de l'exposition

Les clubs s'exposent chez Lozeau

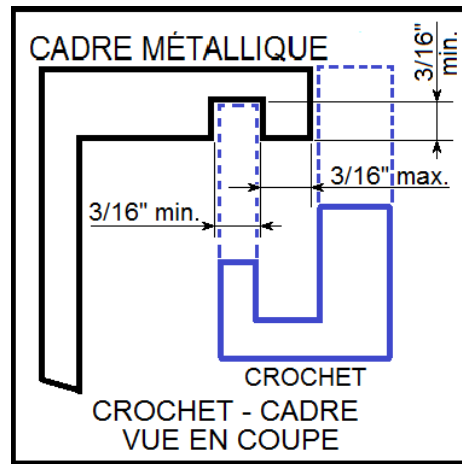
expo.lozeau@sppq.com

Tél. : 514-256-8207

ANNEXE I ACCROCHAGE DU CADRE

Le cadre doit comporter un mécanisme permettant de le suspendre à l'aide d'un crochet.

Tel qu'illustré à la figure ci-dessous, les cadres métalliques disposent en général d'une encoche permettant d'enficher un crochet.



Si ce n'est pas le cas, le club photo doit ajouter un mécanisme tel un filin métallique pour en permettre l'accrochage.

Si le cadre ne comporte aucun mécanisme approprié, « La Société » ne s'engage pas à procéder à son accrochage.